CAP (Cordonnerie multiservice)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capcordonnerie.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP (CORDONNERIE MULTISERVICE) • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP Cordonnerie

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-CMS-EG1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : libertés et expression publique (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : accès aux services et organisation du territoire (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capcordonnerie.fr/assets/annales/cap-cordonnerie-multiservice/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Cordonnerie multiservice) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : libertés et expression publique

Le DT 1 réunit l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et l'article 1 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse. Les questions préparent une présentation orale de leur source, de leur contexte, du droit affirmé et des limites de leur portée.

Question 1.1. Identifiez la nature, l'auteur collectif, la date et le contexte politique du texte de 1789. Expliquez à qui il s'adresse et quel droit il affirme.

Il s'agit de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par les représentants réunis en Assemblée nationale constituante. Ce texte de principe est adopté pendant la Révolution française, qui remet en cause l'ordre politique ancien et affirme de nouveaux droits. Il s'adresse aux citoyens et présente la communication des opinions comme un droit précieux de l'homme. Il affirme la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Déclaration de droits adoptée par les représentants en Assemblée constituante le 26 août 1789, pendant la Révolution française. Elle affirme la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer.

Question 1.2. Expliquez le sens de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Distinguez la liberté de communiquer ses pensées et ses opinions de l'absence de toute limite juridique.

L'article 11 protège la libre communication des pensées et des opinions : chacun peut les exprimer oralement, par écrit ou par l'imprimé. Il reconnaît ainsi une liberté essentielle, notamment pour la presse. Mais il ne garantit pas une liberté sans règle : chacun répond des abus dans les cas déterminés par la loi.

> La liberté d'expression implique donc une responsabilité juridique et ne donne pas le droit de nuire sans conséquence.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Chacun peut exprimer et publier ses opinions, mais reste responsable des abus définis par la loi.

Question 1.3. Confrontez le texte de 1789 à l'article 1 de la loi du 29 juillet 1881 reproduit dans le DT 1. Relevez une continuité entre les deux textes et expliquez ce que leur rapprochement permet de comprendre sur la reconnaissance de la liberté de la presse.

Les deux textes affirment une continuité : la liberté de communiquer reconnue en 1789 se prolonge par la liberté de l'imprimerie et de la librairie proclamée en 1881. Le premier est une déclaration de droits adoptée pendant la Révolution ; le second, une loi de la Troisième République. Leur rapprochement montre que la liberté de la presse est affirmée par des textes de nature différente. Ces extraits éclairent sa reconnaissance juridique, mais ne suffisent pas à prouver son application concrète.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Texte	Date	Nature	Liberté affirmée	Limite ou portée
Déclaration, article 11	26 août 1789	Déclaration de droits	Parler, écrire, imprimer	Responsabilité pour les abus définis par la loi
Loi sur la liberté de la presse, article 1	29 juillet 1881	Loi	Imprimerie et librairie libres	L'extrait seul ne démontre pas l'application concrète

Tableau DR 1 complété pour comparer les textes



✓ RÉPONSE À RETENIR

En 1789, la liberté d'expression est affirmée comme un droit ; en 1881, la loi proclame la liberté de l'imprimerie et de la librairie. Leur application réelle doit être examinée séparément.

Question 1.4. Présentez une limite de la portée de ces textes : indiquez en quoi une déclaration de principe ou une loi ne suffit pas, à elle seule, à démontrer que la liberté est toujours respectée dans toutes les situations.

Ces textes établissent des principes et des règles juridiques, mais leur existence ne prouve pas que la liberté soit toujours respectée dans la réalité. Il faut distinguer le droit reconnu de son application effective : les pratiques peuvent s'en écarter, et les conditions concrètes de son respect doivent être examinées. Le DT 1 précise d'ailleurs que les extraits ne suffisent pas à établir ces conditions.

- Un texte affirme une liberté.
- Son existence seule ne garantit pas son respect dans toutes les situations.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La reconnaissance juridique de la liberté de la presse ne garantit pas, à elle seule, son respect effectif dans toutes les situations.

2. Géographie : accès aux services et organisation du territoire

Le DT 2 présente des données fictives sur la population, la distance au centre de santé et à la gare, ainsi que la part des ménages sans voiture dans trois secteurs. Il faut interpréter les écarts d'accès et argumenter sur des réponses publiques adaptées aux besoins territoriaux.

Question 2.1. Comparez les distances aux services dans les trois secteurs. Identifiez le secteur où l'accès paraît le plus difficile et appuyez votre réponse sur deux données du tableau.

Secteur	Centre de santé	Gare
Centre	1 km	0,5 km
Couronne périurbaine	6 km	5 km
Secteur rural	14 km	18 km

Les distances augmentent du centre vers la couronne périurbaine, puis vers le secteur rural. L'accès paraît donc le plus difficile dans le secteur rural : le centre de santé est à 14 km et la gare à 18 km. Ces deux distances, les plus élevées du tableau, justifient cette conclusion. Dans le centre, les services sont au contraire proches, tandis que la couronne présente une situation intermédiaire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'accès paraît le plus difficile dans le secteur rural : le centre de santé est à 14 km et la gare à 18 km.

Question 2.2. Expliquez pourquoi l'éloignement des services peut créer une inégalité entre les habitants. Utilisez notamment la part des ménages sans voiture.

Plus un service est éloigné, plus il faut se déplacer longtemps et sur une grande distance pour y accéder. Les habitants sans voiture peuvent alors dépendre d'un transport collectif, d'un service à la demande ou de l'aide d'autrui. Le risque est particulièrement marqué dans le secteur rural : le centre de santé est à 14 km, la gare à 18 km et 31 % des ménages n'ont pas de voiture. Les possibilités d'accès sont donc inégales selon le lieu de résidence et les moyens de mobilité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Dans le secteur rural, les services sont éloignés et 31 % des ménages n'ont pas de voiture : l'accès y est particulièrement difficile.

Question 2.3. Répondez à la question suivante : comment les acteurs publics peuvent-ils améliorer l'accès aux services dans un territoire où les besoins diffèrent entre centre, couronne périurbaine et secteur rural ? Proposez deux réponses adaptées aux données et justifiez-les.

1. **Secteur rural :** proposer un transport à la demande et des services itinérants. La gare est à 18 km, le centre de santé à 14 km et 31 % des ménages n'ont pas de voiture.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. **Couronne périurbaine :** renforcer les lignes de bus vers les services, situés à 6 km du centre de santé et à 5 km de la gare. Dans le centre, où les services sont proches, les acteurs publics peuvent maintenir l'offre existante et veiller à ce qu'elle reste accessible.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Rural : transport à la demande et services itinérants. Couronne : bus renforcés. Centre : maintenir l'offre de services accessible.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité

Le DT 3 décrit une situation fictive où Samir, apprenti, conteste une décision sur les horaires d'accès à un atelier dans un message publié sur un réseau social, en nommant un membre de l'équipe. L'analyse mobilise les articles 4 et 11 de la Déclaration de 1789 pour distinguer liberté d'expression, responsabilité et respect des droits d'autrui.

Question 3.1. Dans la situation décrite au DT 3, identifiez le droit exercé par l'apprenti et le problème posé par la publication de son message.

Samir exerce sa liberté d’expression, reconnue par l’article 11 de la Déclaration de 1789 : il peut faire connaître son désaccord sur la modification des horaires d’accès à l’atelier. Le problème vient du fait qu’il nomme un membre de l’équipe dans un message publié sur un réseau social et largement partagé. Cette publication nominative peut porter atteinte aux droits de la personne visée, notamment à son respect et à sa réputation.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Samir exerce sa liberté d’expression, mais son message nominatif peut porter atteinte aux droits du membre de l’équipe.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression protège la possibilité de critiquer une décision, mais n'autorise pas à porter atteinte aux droits d'autrui. Appuyez-vous sur les principes rappelés dans le document.

L’article 11 protège la libre communication des pensées et des opinions : Samir peut donc critiquer la décision sur les horaires. Cette liberté n’est pas sans limites. L’article 4 précise que l’exercice des droits de chacun doit laisser aux autres la jouissance de leurs mêmes droits, et l’article 11 prévoit que chacun répond des abus dans les cas déterminés par la loi. Samir peut contester l’organisation, mais doit le faire sans porter atteinte aux droits de la personne qu’il nomme.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique est libre, mais elle doit respecter les droits d’autrui et les limites prévues par la loi.

Question 3.3. Proposez une manière responsable de faire connaître un désaccord dans cette situation. Justifiez votre proposition en mobilisant les notions de liberté, de responsabilité et de respect d'autrui.

1. Samir peut adresser à la direction une demande argumentée sur les nouveaux horaires, ou en discuter directement avec l’équipe.
2. Il explique les difficultés rencontrées et propose une solution, sans nommer ni attaquer une personne sur les réseaux sociaux.

Il fait ainsi usage de sa liberté pour exprimer son désaccord, tout en assumant sa responsabilité concernant ses propos et en respectant les droits d’autrui. Cette démarche favorise un échange constructif et la recherche d’une réponse adaptée.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Faire part de son désaccord à la direction avec des arguments, sans désigner ni attaquer un membre de l’équipe.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve générale EG1 du CAP Cordonnerie multiservice, Édition 2026, porte le code 26-CAP-CMS-EG1, dure 2 h et a un coefficient de 3. La partie histoire-géographie-EMC est orale : six documents sont préparés, puis un thème est tiré au sort. Le sujet porte sur les libertés, l'accès aux services et la responsabilité civique, et évalue l'analyse documentaire et l'argumentation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 garantit la libre communication des pensées et des opinions, tout en prévoyant que les abus définis par la loi engagent la responsabilité de leur auteur.
- L'article 1 de la loi du 29 juillet 1881 affirme que l'imprimerie et la librairie sont libres.
- Comparer les distances aux services et la part des ménages sans voiture permet d'identifier des contraintes de mobilité et des inégalités territoriales potentielles.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect des droits d'autrui, conformément aux principes des articles 4 et 11 de la Déclaration de 1789.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source historique, précisez sa nature, son auteur ou son origine, sa date, son contexte et son idée principale.
- Comparez les textes de 1789 et de 1881 sans prétendre que leur rapprochement prouve à lui seul leur application concrète.
- En géographie, citez les valeurs exactes du tableau et reliez distances, secteurs et part des ménages sans voiture.
- À l'oral, justifiez vos propositions à partir des documents et mobilisez explicitement les notions demandées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les distances et les contraintes de mobilité dans le tableau ?

Comparez séparément les distances au centre de santé et à la gare pour les trois secteurs, puis repérez les plus grandes valeurs. Reliez ces écarts à la part des ménages sans voiture et citez précisément les données utilisées.

Q : Comment montrer qu'une liberté reconnue par un texte peut avoir des limites ?

Distinguez le principe affirmé par le texte de son application concrète. L'article 11 reconnaît la liberté d'expression, mais prévoit que les abus peuvent être sanctionnés par la loi. L'article 4 rappelle que les droits de chacun doivent respecter ceux d'autrui.

Q : Quel est le temps de préparation et la durée de la partie orale ?

Le candidat prépare six documents et présente celui correspondant au thème tiré au sort. Il dispose de cinq minutes pour préparer sa présentation, puis la présente et répond aux questions. La partie orale dure quinze minutes au total.

Q : Les points indiqués pour l'EMC constituent-ils un coefficient distinct ?

Non. Les points répartissent les éléments du support sur 20 points, mais le sujet précise qu'ils ne constituent pas un coefficient réglementaire propre à l'EMC. Le coefficient officiel indiqué pour l'épreuve groupée EG1 est 3.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capcordonnerie.fr/assets/annales/cap-cordonnerie-multiservice/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Cordonnerie multiservice) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Cordonnerie multiservice) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.